

Journal FPMD

Formations

DERNIÈRES ACTUALITÉS

Février 2026

Une coquille s'est glissée dans le journal de décembre à propos du code Rem18 : RECTIFICATIF

Un fonctionnaire avec une IC CSG à 30 euros et une IFSE à 240 euros est en congé de maladie ordinaire depuis le 12/08/2025 (**l'IC CSG est donc passée à 27 euros et l' IFSE à 216 euros au 12/08/2025**)

Depuis le **02/11/2025** il est passé à demi-traitement (son IC CSG a été ramenée à 15 euros et son IFSE à 120 euros).

Vous recevez un arrêté de l'administration le 13/01/2026 plaçant cet agent en CLM plein traitement pour un an depuis le 12/08/2025. Vous le notifiez à l'agent le 13/01/2026.



EXEMPLE

Sur la paie de février 2026, il faudra saisir :

Carte 02 : Date d'effet **12/08/2025** – Rem **18**

Carte 02 : Date d'effet **13/01/2026** – Rem **14** Code fin sit **20** – Date fin sit **11/08/2026**

Carte 67 : Date d'effet **12/08/2025** – Nb Jour **01**– Sens **1** (on rembourse le jour de carence)

Carte 22 : Code indemnité **2206** - Date d'effet **12/08/2025** – Code paiement 1 – Donnée B **0003000** (remise à 100% car cette indemnité suit le traitement)

Carte 22 : Code indemnité **1793** - Date d'effet **13/01/2026** – Code paiement 1 – Donnée B **0007920** (33% de 240 euros, **l'IFSE versée à 90%** puis à 50% reste acquise au fonctionnaire)

Sur la Bande GEST, vous aurez :

02 12082025 18

02 13012026 14 2011082026

22 2206 **12082025**1 00003000

22 1793 130120261 00007920

67 12082025011

Astuces codification

Cas n° 1 : Il est possible de payer l'indemnité transport (0033 ou 0039) pour un agent arrivé en cours de mois : Exemple

Un agent est pris en charge le 4 février 2026 et a acheté un titre de transport mensuel pour le mois de février 2026. Si vous devez lui payer l'intégralité de cet abonnement (si non pris en charge par un éventuel autre employeur du 1er au 3 février) il faudra passer la carte 22 au 01/02/2026 et demander à votre DRFIP de « forcer » le mouvement

Cas n° 2 : Le programme paie de la DRFIP n'est pas en mesure de stocker plus d'une date de fin de situation.

Par conséquent si par exemple vous saisissez un congé maladie sans traitement sur un CDD, il faudra lors de la reprise d'activité ressaisir la date de fin de contrat : Exemple

Paye de Février 2026 : Carte 02 : 01/02/2026 Rem 01 FB 31/08/2026

Paye d'Avril 2026 : Carte 02 : 29/03/2026 Rem 30 SE 02/05/2026

Paye de Mai 2026 : Carte 02 : 03/05/2026 Rem 01 FB 31/08/2026

En cas d'oubli du FB au 31/08/2026 sur la paie de Mai, votre agent continuera à être payé en Septembre 2026

Le Temps Partiel Thérapeutique

Les TPT se multiplient au sein de la Fonction publique de l'Etat, autant dans la population des fonctionnaires que des contractuels.

Il est donc primordial de maîtriser :

- la procédure
- la durée du droit
- la reconstitution
- les modalités d'intervention du médecin agréé et du conseil médical en formation restreinte

S'agissant des contractuels, il convient de noter que le temps partiel pour raison thérapeutique est subordonné à l'accord d'indemnisation de la sécurité sociale : comment procéder dans la mesure où l'employeur public n'est jamais destinataire de cet accord ?

Par ailleurs, les IJ temps partiel pour raison thérapeutique doivent être gérées sans subrogation.

Le Temps Partiel Thérapeutique des Fonctionnaires et des Contractuels

Visio le 26 mars de 9h00 à 17h00

Animée par Virginie Vassal

Les accidents du travail et maladies professionnelles des contractuels :

- en CDD d'une durée de 1 an au moins et CDI
- à temps incomplet et en CDD de moins de 1an

Depuis quelques mois, les CPAM ont tendance à rejeter les déclarations d'accident du travail effectuées par les employeurs qui relèvent de la Fonction publique de l'Etat.

Ces rejets sont basés sur l'article L413-14 du code de la sécurité sociale, pour autant certains d'entre eux seraient susceptibles d'être contestés :

- au regard de la condition d'effectif qui n'est pas respectée au sein de l'établissement public
- au regard de la durée du contrat dont la comptabilisation vient d'être explicitée par l'URSSAF, confirmée par la Caisse primaire d'Assurance maladie.

Aussi, il est important de maîtriser cette réglementation nouvellement appliquée par la CPAM afin de déterminer :

- si le rejet CPAM est motivé
- et le cas échéant, déterminer les mécanismes de reconnaissance d'imputabilité des contractuels en auto-assurance
- pour enfin liquider leurs droits.

En la matière, le tribunal des conflits a indiqué que la compétence relevait des juridictions judiciaires et non pas des juridictions administratives, et ce alors que les dossiers concernent des contractuels de droit public.

Le juge judiciaire qui vient de statuer à plusieurs reprises sur l'épineuse question des contractuels en auto-assurance en matière d'AT/MP dans la fonction publique de l'Etat a précisé des éléments majeurs :

- l'employeur public doit appliquer les dispositions du code de la sécurité sociale,
- il est donc tenu par les délais de procédure du code de la sécurité sociale,
- et devra saisir le cas échéant le comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles, dont l'avis s'impose à l'employeur.

Il convient d'être très attentif aux décisions implicites d'acceptation pour défaut du délai de procédure qui seront imposées aux employeurs publics en cas de contentieux.

La gestion des ATMP est donc duale dans la Fonction publique de l'Etat, cette dualité multipliant les difficultés.

Cette formation de deux journées répondra à toutes vos interrogations sur les contractuels en auto-assurance mais également sur les contractuels affiliés, tels que :

- que risque l'employeur qui n'aurait pas respecté le délai de déclaration de 48 heures ?
- quelle est la durée de maintien de rémunération d'un contractuel absent suite à un AT/MP ?
- le maintien de rémunération est-il réactivé à chaque accident et/ou maladie ?
- les IJ AT peuvent-elles être versées alors que le contrat a pris fin ?

La gestion des AT chez les contractuels dans la FPE

5 et 6 mars 2026

 Animée par Virginie Vassal

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) et l'affiliation rétroactive en cas de titularisation

Vous recrutez des contractuels BOE, affiliés au régime général, qui sont par la suite titularisés.

Attention, car à la date de titularisation, ils basculent dans le régime spécial ... de façon rétroactive à la date du 1er jour de contrat.

Il faut ainsi maîtriser cette rétro-filiation tant d'un point de vue juridique que d'un point de vue paie ... des démarches doivent être effectuées auprès de la CARSAT et de l'IRCANTEC, mais également en paie !

Regards croisés juridique / paie - le 27 mars en visio

 Animée par Virginie Vassal et Dominique Massacrier



La barre des 2000 abonnés est proche : nous vous rappelons qu'un cadeau sera envoyé à la personne qui « portera » le numero 2000

Rédacteurs de ce numéro :

Virginie VASSAL – Avocate au Barreau de Nîmes - 5 rue Jeanne d'Arc 30000 Nîmes - 06 87 33 32 37

Amélia GARDETTE - Assistante de formation et administrative FPMD Formations – 07 81 27 30 42

Dominique MASSACRIER – Expert Paie de la Fonction Publique

